LOI

N.° 2295.

Relative aux Ouvriers de l'Imprimerie Nationale.

Du 2 Septembre 1792, l'an quatrième de la Liberté.

L'ASSEMBLÉE NATIONALE décrète que les citoyens attachés au travail de l'Imprimerie nationale, seront tenus, dans les dangers de la Patrie & aux signaux d'alarmes, de se rendre sur le champ dans leurs ateliers, qui formant un établissement public, deviennent pour eux le poste du citoyen.

Décrète en outre qu'elle applaudit au zèle & au civisme qui les a portés à se rendre à leurs Sections.

AU NOM DE LA NATION, le Conseil exécutif provisoire mande & ordonne à tous les Corps administratifs & Tribunaux, que les présentes ils fassent consigner dans leurs registres, lire, publier & afficher dans leurs départemens & ressorts respectifs, & exécuter comme loi. En foi de quoi nous avons signé ces présentes, auxquelles nous avons fait apposer le sceau de l'État. A Paris, le deuxième jour du mois de septembre mil sept cent quatre-vingt-douze, l'an quatrième de la liberté. *Signé* CLAVIÈRE. *Contresigné* DANTON. Et scellées du sceau de l'Etat.

Certifié conforme à l'original.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE DU LOUVRE.
1792.

THE NEWBERRY LIBRARY